

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 7

**OBJET : Subvention complémentaire accordée à l'Etablissement Public Administratif Centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL)**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme BULLET

pouvoir à

Mme MERCADIER

M. DELERIN

pouvoir à

M. VASTEL

M. CONSTANT

pouvoir à

Mme LECUYER

M. BOUCLIER

pouvoir à

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la délibération n°DEL240229\_6 du Conseil Municipal du 29 février 2024 relatif à l'attribution des subventions aux associations et établissements publics au titre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'EPA Centre culturel jeunesse et loisirs, eu égard à la hausse des charges de personnel induites notamment par la mise en place du RIFSEEP et la réorganisation des effectifs,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

DEL240926\_4

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 092-219200326-20240926-DEL240926\_4-DE

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'EPA Centre culturel jeunesse et loisirs une subvention complémentaire exceptionnelle de 45 000,00 €

**Article 2** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire

Le secrétaire de séance  
Estéban LE ROUZES

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le 17 OCT. 2024  
Publication/Affichage le : 18 OCT. 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

A. Saillard

Laurent VASTEL

